

# La MFH, des prestations de qualité

## Comprendre votre garantie

	Nature des prestations	Remboursement Sécurité sociale + MFH	
SOINS COURANTS	Pharmacie vignettes blanches / bleues / orange	100 %	
	Consultations, visites généralistes ou spécialistes	100 %	
	Actes de radiologie, imagerie	100 %	
	Analyses, examens de laboratoire et auxiliaires médicaux ( infirmier, kiné, orthoptiste, sage-femme )	100 %	
CURES THERMALES	Cure thermale	100 %	
	Accepté Sécurité sociale		
	Hors frais de dossier	Forfait hébergement ( dans la limite des frais réels ) 230 €	
DENTAIRE	Soins	100 %	
	Panier de soins 100% santé (1) Frais réels Plafonné aux prix limites de facturation	100 % FR (1)	
	Prothèses acceptées Sécurité sociale	335 % plafonné à 5 000 euros la 1ère année	
	Orthodontie	205 %	
	Orthodontie refusée par la Sécurité sociale	Commission sociale MFH	
APPAREILLAGE	*Prothèse auditive 100% santé (2) Frais réels Plafonné aux prix limites de vente	100 % FR (2)	
	Accepté Sécurité sociale		
	Prothèse auditive	150 % + 155 €	
	Prothèses capillaires, mammaires	150 % + 155 €	
OPTIQUE	*Équipement optique Classe A 100% santé (3) Frais réels Plafonné aux Prix limites de vente optique	100 % FR (3)	
		*Équipement optique Classe B Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé	
	*Monture	65 €	
	*Verre simple ou complexe	Participation CPAM + 146 euros/verre	
	Lentilles ( par année civile )	210 % + 275 €	
	Lentilles refusée par la Sécurité sociale ( par année civile )	92 €	
	Chirurgie réfractive refusée par la Sécurité sociale ( par œil, sur facture )	260 €	
HOSPITALISATION	Honoraires	100 %	
	Frais de chirurgie et d'anesthésie	100 %	
	Séjour ( régime commun ; si maison d'enfant ou de repos, limité à 1 mois consécutif )	100 %	
	Frais de transport	100 %	
	Chambre particulière ( limité à 1 mois consécutif )	60 € / jour	
	Frais d'accompagnement ( enfant -12 ans, enfant handicapé sans limite d'âge )	16 € / jour	
	Forfait journalier hospitalier ( sauf MAS et EPHAD )	100 %	
ACTIONS DE PRÉVENTION	Ostéodensitométrie	100 % ( si prise en charge CPAM ou forfait 31 € )	
	Détartrage dentaire	100 %	
	Vaccins	100 %	
	Contraception non remboursée sur prescription médicale ( par année civile ) NOUVEAUTE	50 €	
	Préservatifs ( par année civile ) NOUVEAUTE	15 €	
Complément de Salaire	Allocations journalières ( demi-traitement du TBI ) si adhésion avant 64 ans avec une date d'arrêt de travail initiale postérieure à la date d'adhésion et accessible après 10 mois d'adhésion	45 % du salaire ( idem CGOS )	
MFH +  Formulaire de remboursement téléchargeable sur <a href="http://www.m-f-h.fr">www.m-f-h.fr</a>	Médecine douce Acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, psychologue, diététicien, chiropracteur...	120 € par an et par bénéficiaire	6 x 20 €
	Dépassement d'honoraires, praticiens OPTAM/OPTAM-CO Actes non remboursés par la SS Pharmacie et vaccin non remboursés par la SS, sur prescription médicale		
	Appareillage accepté par la CPAM Bas et chaussettes de contention, ceinture de maintien, semelles orthopédiques...		
Aides complémentaires  *Sur dossier de la Commission sociale dans la limite des fonds disponibles, accessible après 10 mois d'adhésion	Aides exceptionnelles non remboursables*	Sur dossier, pouvant aller à hauteur d'une seule aide accordée par le CGOS /CCAS / CPAM/CNRACL, ou autre organisme social.	
	Sport sur ordonnance NOUVEAUTE	Sur dossier de Commission sociale	
	Assistance vie quotidienne*	prise en charge 10 heures / an	
	Naissance ou adoption*	8 mois de gratuité / enfant	
	Mariage ou PACS du membre participant*	3 mois de gratuité ( uniquement sur la cotisation adhérent )	
	Participation aux frais d'obsèques*	maximum de 500 €	

### Exemples de remboursement

**100 % Santé** : des soins pour tou-te-s, pris en charge à 100 %

Sur l'optique, le dentaire et l'audition, des paniers pour nos adhérent-e-s avec un reste à charge de 0 €

Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie	Remboursement MFH et / ou MFH+	Reste à charge
---	--	--------------------------------------	----------------

**Soins courants** : Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires maîtrisés (OPTAM ou OPTAM-CO)

45 €	16,50 €	7,50 € + 20 €	1 €*
------	---------	---------------	------

**Optique** : Hors 100 % santé, monture + 2 verres unifocaux

565 €	0,09 €	356,97 €	207,94 €
-------	--------	----------	----------

**Dentaire** : Hors 100 % santé, couronne céramo-métallique

650 €	75,25 €	284,87 €	289,88 €
-------	---------	----------	----------

**Audition** : Hors 100 % santé, aide auditive de classe II par oreille

1200 €	240 €	515 €	445 €
--------	-------	-------	-------

**MFH+ : Ostéopathie**

50 €	0 €	20 €	30 €
------	-----	------	------

\* 1€ de reste à charge pour la participation forfaitaire de l'assurance maladie

### Complément de salaire

#### Maladie ordinaire

Employeur 100 %	Employeur 9 mois	
	3 mois	CGOS 5 mois

#### Congé longue maladie

Employeur 100 %	Employeur 24 mois			
	1 an	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois

#### Congé longue durée

Employeur 100 %	Employeur 24 mois			
	3 ans	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois



Pour garantir :

- Des prestations de qualité,
- Des cotisations modérées chaque année,
- Un complément de salaire pour les adhérent-e-s actif-ve-s,
- Une cotisation minorée à vie à partir de l'âge de 67 ans.

Depuis sa création, la MFH vous propose des prestations élevées sans système d'options, par volonté de solidarité, parce que personne ne choisit d'être plus ou moins malade.

Chaque année, la MFH redistribue son résultat à ses adhérent-e-s :

- en 2017 : - 50 % pour les étudiant-e-s en école médicale et paramédicale (code « étudiant » pour un devis en ligne).
- en 2018 : aucune augmentation des cotisations (hors augmentation liée à l'âge).
- en 2019 : baisse du tarif enfant et mise en place d'une bonification pour les retraité-e-s en fonction de leur année d'adhésion.
- en 2020 : mise en place du 100 % santé avec un reste à charge 0.
- en 2021 : prise en charge du sport prescrit sur ordonnance.
- en 2022 : prise en charge de la contraception non remboursée et des préservatifs.



### Étude personnalisée

Nom\* .....

Prénom\* .....

Année de naissance\* .....

Adresse service\* .....

Hôpital\* .....

Adresse personnelle\* .....

E-mail\* .....@.....

Portable\* ..... Tél\* .....

Je souhaite également couvrir :

Mon conjoint-e : Oui  Non  Nombre d'enfants : .....

Année de naissance si votre conjoint-e est hospitalier : 19 .....

Bénéficiez-vous du régime Alsace/Moselle ? Oui  Non

\*les informations recueillies sont destinées à l'élaboration d'un devis, ces données sont exclusivement conservées à la mutuelle

#### ⇒ Une Assistance Vie quotidienne

La MFH est en partenariat avec le réseau ADMR pour faire face aux aléas de la vie.

#### ⇒ Un Forfait MFH +

120 € par an (6x 20 €) utilisables pour les frais de santé peu ou pas remboursés (médecine douce, dépassements d'honoraires, etc.).

#### ⇒ Une Aide exceptionnelle

En cas de coup dur pour des dépenses de frais de santé, la commission sociale peut vous aider.

#### ⇒ Des Allocations journalières

En cas de maladie, la MFH maintient votre salaire afin de compléter votre 1/2 traitement lorsque l'intervention du CGOS s'arrête.

#### ⇒ Retraité-e-s

Bénéficiez d'un bonus retraite lié à votre fidélité. Obtenez une aide pour la prise en charge de votre mutuelle (sous conditions).

#### ⇒ Etudiant-e-s

Votre cotisation est minorée de 50 %, sur présentation d'un certificat de scolarité, chaque année, lorsque vous êtes inscrite dans une école médicale ou paramédicale ou si vous êtes un-e agent hospitalier en formation diplômante.

#### ⇒ Parrainage

Le développement de la MFH, c'est vous ! Prenez contact avec un-e conseiller-e pour découvrir votre offre de parrainage.

Rendez-vous sur notre site

[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr) pour un devis en ligne.

#### La MFH, votre mutuelle professionnelle

Mutuelle de France des Hospitaliers  
MFH CHU Grenoble Alpes - CS 10217  
38043 GRENOBLE CEDEX 9  
Enregistrée au SIREN sous le numéro 397 742 958



Tél 04 76 15 27 80

Fax 04 76 15 27 79 - Mail [contact@m-f-h.fr](mailto:contact@m-f-h.fr)

[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr)

Les prestations accordées par la MFH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'Équipe MFH



## Proche Solidaire Mutualiste



## Mutuelle de France des Hospitaliers



[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr)

04 76 15 27 80